

Image not found or type unknown



Loi 27 juillet 2010 et conséquences

Par **Alfred Boulanger**, le **08/08/2011 à 21:34**

Bonjour,rrnrnJe suis le vendeur agé d'une propriété d'environ 2 ha composée d'une mosaïque de petites parcelles " boisées" (Guarrigue,talus, pinède). La principale - moins de 4 h - étant le siège de l'habitation est contigue à la parcelle du voisin - non forestier - propriétaire lui-même de quelques pins et construisant des gites. Il veut faire valoir son droit de préférence SEULEMENT sur la parcelle limitrophe de sa propriété. Et menace de procès pour obtenir la renégociation du compromis signé et prétend ainsi imposer le démembrement de ma propriété.rnrnQue prévoit le législateur dans ce cas ? Le droit de propriété va-t-il être violé par cette loi du 27 Juillet 2010 - qui part peut-être d'une bonne idée mais ne prend pas tous les cas de figure en compte .rnrnMerci d'avance pour votre réponse.rnrnAvec mes sentiments les meilleursrnrnA. Boulanger